

**PROCES VERBAL DE RÉUNION DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS**

**EN DATE DU 03 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt le 03 juillet à vingt et une heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Amans-des-Côts dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Martine SEGARD-MAYEUX, doyenne des membres du Conseil, sur la convocation de M. René DELMAS, Maire sortant.

Date de convocation du conseil municipal : 29 juin 2020

Etaient présents: M. BARTHE Frédéric, Mme BROUZES Elisabeth, M. CAGNAC Christian, M. CASEJUANE Yves, M. CASSAGNES Didier, M. DELOUVRIÉ Jean-Marc, M. LAVERGNE Ghislain, Mme LEMAIRE Isabelle, M. MARTY Jean, M. NAYROLLES Bruno, M. POUGET Christian, M. VAYSSIÈRE Christian, M. VAYSSIÈRE Gilbert, Mme SEGARD-MAYEUX Martine, Mme VERNHES Jeannine

Absent(s) excusé(s) :

Procurations :

*Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Jean MARTY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.*

### **1-ÉLECTION DU MAIRE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **Premier tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

-M. CAGNAC Christian : 13 voix / Treize voix

-M. CAGNAC Christian ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

## **2-CRÉATION DES POSTES D'ADJOINTS**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de la création de 4 postes d'adjoints.

## **3-ÉLECTION DES ADJOINTS**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### Election du premier adjoint

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

-M. NAYROLLES Bruno : 14 voix / Quatorze voix

-M. NAYROLLES Bruno ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 1er adjoint au maire a été immédiatement installé.

### Election du deuxième adjoint

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

-M. CASSAGNES Didier : 14 voix / Quatorze voix

-M. CASSAGNES Didier ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 2ème adjoint au maire a été immédiatement installé.

#### Election du troisième adjoint

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

-Mme BROUZES Elisabeth : 1 voix / Une voix

-M. POUGET Christian : 13 voix / Treize voix

-M. POUGET Christian ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 3ème adjoint au maire a été immédiatement installé.

#### Election du quatrième adjoint

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

-Mme BROUZES Elisabeth : 2 voix / Deux voix

-M. MARTY Jean (non candidat) : 1 voix / Une voix

-Mme SEGARD-MAYEUX Martine : 12 voix / Douze voix

-Mme SEGARD-MAYEUX Martine ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 4ème adjoint au maire a été immédiatement installée.

#### **4-DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU SIEDA**

M. Le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux élections municipales il lui appartient de désigner un délégué auprès du SIEDA, Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron.

Après en avoir délibéré,

VOTE

-Pour : 14

-Contre : 0

-Abstention : 1

**M. Ghislain LAVERGNE**

*Domicilié : Rue du Château d'Eau - 12460 SAINT-AMANS-DES-CÔTES*

Né le : 03/02/1973

Email : ghislainlavergne@orange.fr

Profession : Electricien

est nommé délégué auprès du SIEDA.

#### **5-DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU SMAG DU PNR AUBRAC**

M. Le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux élections municipales il lui appartient de désigner un délégué auprès du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion (SMAG) du Parc Naturel Régional de l'Aubrac.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, sont nommés respectivement

-délégué titulaire : M. Didier CASSAGNES

et

-délégué suppléant : M. Christian CAGNAC

auprès du SMAG du PNR de l'Aubrac.

#### **6-DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU SMICA**

M. Le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux élections municipales il lui appartient de désigner un délégué auprès du Syndicat Mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, est nommé délégué auprès du SMICA : M. Yves CASEJUANE.

#### **7-DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES**

M. le Maire expose que depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées sont obligées de disposer d'un Délégué à la Protection des Données (DPD). Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.

Ce délégué n'est pas nécessairement un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée.

Par ailleurs, M. le Maire informe que jusqu'à maintenant cette délégation était confiée au SMICA. En effet, le syndicat dispose d'une cellule sur la protection et la sécurité des données à caractère personnel qu'il met

à disposition des communes qui le souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel. Cette prestation donne lieu au paiement d'une cotisation annuelle de 540 euros en 2019.

Le Conseil Municipal,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, sur la protection des données,

Vus les statuts du SMICA,

Considérant que la commune ne dispose pas des ressources humaines en interne pour réaliser cette mission de délégué à la protection des données,

Compte-tenu de l'impératif de mutualisation et d'économies pour la commune de Saint-Amans-des-Côts,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un délégué à la protection des données.
- s'engage à payer la cotisation décidée chaque année par le Comité Syndical.

### **8-DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU SCAA**

M. Le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux élections municipales il lui appartient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants auprès du Syndicat des Communes de l'Aubrac Aveyronnais (SCAA).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, sont nommés respectivement 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants auprès du Syndicat des Communes de l'Aubrac Aveyronnais (SCAA) :

Titulaires :     -M. Didier CASSAGNES  
                      -Mme Jeannine VERNHES

Suppléants :    -M. Gilbert VAYSSIÈRE  
                      -M. Frédéric BARTHE

### **9-VOTE DES TAXES LOCALES**

M. Le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2020.

M. le Maire indique à l'assemblée les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois taxes directes locales, à savoir la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

M. le Maire précise que le taux de la taxe d'habitation ne peut pas être modifié cette année. Il propose donc d'appliquer une augmentation sur les taux TFB et TfnB.

VOTE

-Pour : 12

-Contre : 0

-Abstention : 3

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide d'appliquer une augmentation de 5% aux taxes locales Foncier Bâti et Foncier Non Bâti et de fixer les taux comme suit :

Taxe d'habitation : 3,23 %

Taxe Foncière Bâti : 6,86 %

Taxe Foncière non Bâti : 31,25 %

## **10-VOTE DES COMMISSIONS COMMUNALES**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner les membres qui siégeront dans les différentes commissions communales. Ces commissions travailleront sur les différents dossiers qui les concernent et soumettront ensuite leurs travaux à l'avis du Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, sont nommés :

### **Commission Des Finances**

**Président** : M. le Maire

Membres : Mme BROUZES Elisabeth / M. CASEJUANE Yves / M. CASSAGNES Didier / M. NAYROLLES Bruno / M. POUGET Christian / M. VAYSSIÈRE Christian

### **Commission d'Appel d'Offres**

**Président** : M. le Maire

3 titulaires : M. CASEJUANE Yves / M. CASSAGNES Didier / M. MARTY Jean

3 suppléants : M. BARTHE Frédéric / M. VAYSSIÈRE Christian / M. VAYSSIÈRE Gilbert

### **Commission Des Travaux et Urbanisme**

**Responsables** : M. LAVERGNE Ghislain / M. NAYROLLES Bruno

Membres : M. BARTHE Frédéric / M. CASEJUANE Yves / M. DELOUVRIÉ Jean-Marc / M. MARTY Jean / M. POUGET Christian

### **Commission Voirie, assainissement et environnement**

**Responsables** : M. CASSAGNES Didier / M. MARTY Jean / M. POUGET Christian

Membres : Mme BROUZES Elisabeth / M. NAYROLLES Bruno / M. VAYSSIÈRE Christian / Mme VERNHES Jeannine

### **Commission Des Affaires Agricoles**

**Responsables** : M. MARTY Jean / M. POUGET Christian

Membres : M. BARTHE Frédéric / M. CASSAGNES Didier / M. NAYROLLES Bruno

### **Commission Des Affaires Commerciales et Artisanales**

**Responsables** : Mme BROUZES Elisabeth / M. NAYROLLES Bruno

Membres : M. BARTHE Frédéric / M. LAVERGNE Ghislain / Mme LEMAIRE Isabelle / M. POUGET Christian / Mme SEGARD-MAYEUX Martine / M. VAYSSIÈRE Christian / Mme VERNHES Jeannine

### **Commission Animations, Fêtes, Tourisme**

**Responsables** : Mme BROUZES Elisabeth / M. NAYROLLES Bruno

Membres : M. DELOUVRIÉ Jean-Marc / Mme LEMAIRE Isabelle / M. MARTY Jean / Mme SEGARD-MAYEUX Martine / Mme VERNHES Jeannine

### **Commission Transports Urbains et scolaires**

**Responsable** : Mme SEGARD-MAYEUX Martine

Membres : Mme LEMAIRE Isabelle / M. VAYSSIÈRE Gilbert

### **Commission Loisirs, Sport**

**Responsables** : M. NAYROLLES Bruno / M. VAYSSIÈRE Gilbert

Membre : M. DELOUVRIÉ Jean-Marc

### **Commission Culture**

**Responsables** : Mme SEGARD-MAYEUX Martine

Membres : M. CASEJUANE Yves / Mme LEMAIRE Isabelle / Mme VERNHES Jeannine

### **Commission Relations Publiques et Informations**

**Responsables** : Mme LEMAIRE Isabelle / Mme SEGARD-MAYEUX Martine

Membre : Mme VERNHES Jeannine

### **Commission Cimetières**

-**Cimetière de St Amans** : M. CASSAGNES Didier / M. VAYSSIÈRE Gilbert

-**Cimetière de Touluch** : M. VAYSSIÈRE Christian

-**Cimetière de St Juery** : M. POUGET Christian

### **Délégué auprès du Collège**

M. le Maire

### **Délégué auprès de l'école primaire**

M. le Maire

M. LAVERGNE Ghislain / M. MARTY Jean / M. VAYSSIÈRE Gilbert

## **11-VOTE DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

Vu la population totale de Saint-Amans-des-Côts établie par l'INSEE au 1er janvier 2020 à 767 habitants ;

Vu les délibérations du 3 juillet 2020 par lesquelles le Conseil Municipal procède à l'élection du maire, fixe le nombre des adjoints et procède à l'élection des adjoints ;

Vu le procès verbal en date du 3 juillet 2020 constatant l'installation du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir des indemnités de fonction pour le maire et pour les adjoints,

Considérant que les indemnités de fonction sont calculées en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique conformément aux dispositions des articles L.2123-20 à 21 et R.2123-23 du CGCT ;

Considérant que, selon la strate de population à laquelle appartient la commune l'indemnité du maire s'élève à 40,3% de l'indice brut terminal de la fonction publique et l'indemnité des 4 adjoints s'élève au maximum à 10,7% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

-d'attribuer au Maire l'indemnité maximale, telle que prévue par l'article L.2123-23 du CGT soit 40,3% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

-d'attribuer aux adjoints au Maire le solde de l'enveloppe indemnitaire réparti de manière égale entre les 4 adjoints, ce qui correspond à 10,7% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

-de dire que ces indemnités seront automatiquement revalorisées lors de chaque majoration de traitement appliquée aux fonctionnaires ;

-d'annexer à la présente délibération un tableau récapitulatif de ces indemnités ;

-de dire que ces dispositions sont applicables à la date d'effet du 4 juillet 2020 ;

-d'inscrire lors du vote du budget les crédits afférents à cette décision.

Où cet exposé le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-d'attribuer au Maire l'indemnité maximale, telle que prévue par l'article L.2123-23 du CGT soit 40,3% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

-d'attribuer aux adjoints au Maire le solde de l'enveloppe indemnitaire réparti de manière égale entre les 4 adjoints, ce qui correspond à 10,7% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

-de dire que ces indemnités seront automatiquement revalorisées lors de chaque majoration de traitement appliquée aux fonctionnaires ;

-d'annexer à la présente délibération un tableau récapitulatif de ces indemnités ;

-de dire que ces dispositions sont applicables à la date d'effet du 4 juillet 2020 ;

-d'inscrire lors du vote du budget les crédits afférents à cette décision.

#### *TABLEAU DES INDEMNITÉS DES ÉLUS*

Fonction	Taux appliqué	Montant
Maire	40,3	1567,43 € brut
1er adjoint	10,7	416,17 € brut
2ème adjoint	10,7	416,17 € brut
3ème adjoint	10,7	416,17 € brut



4ème adjoint	10,7	416,17 € brut
--------------	------	---------------

## **12-DÉLÉGATIONS AU MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Considérant que dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires de la commune, il y a lieu d'arrêter le contenu des délégations données au Maire par le Conseil Municipal ;

M. Le Maire propose à l'assemblée délibérante de donner délégation au Maire conformément aux articles sus-visés.

Oùï cet exposé, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne délégation au Maire pour la durée de son mandat pour :

- Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et des accords cadres , ainsi que toute décision concernant leur avenants, dès lors que leur montant demeure inférieur à 3 000 euros HT et que les crédits sont inscrits au budget ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

Le Conseil Municipal :

- dit que la présente délégation concerne le budget principal et tous les budgets annexes ;
- dit qu'il sera rendu compte à chaque réunion du Conseil Municipal des décisions prises par M. Le Maire dans le cadre de ces délégations.

## **13-QUESTIONS DIVERSES**

-M. CASEJUANE YVES demande ce qui est envisagé pour la célébration du 14 juillet.

Une commémoration est prévue à 11h30 devant le monument aux morts en comité restreint, suivi d'un repas pour les membres du Conseil Municipal et les agents communaux.

-Mme VERNHES Jeannine demande si un vide-grenier / brocante aura lieu en juillet.

Un mail de demande et informations concernant l'organisation d'une telle manifestation a été envoyé à la Préfecture de l'Aveyron et lecture est faite de leur réponse. Aucune décision n'a été prise pour l'instant. La proposition de décaler un peu la date au mois de juillet a été évoquée par M. NAYROLLES Bruno.

-Précision concernant le budget qui est à voter avant le 31 juillet : une réunion du Conseil est donc à prévoir deuxième quinzaine de juillet.

-Précision concernant les élections des délégués pour les Sénatoriales : le vote aura lieu le vendredi 10 juillet 2020 à 19h.

### Fin de la séance à 23h50

M. CAGNAC	M. NAYROLLES	M. CASSAGNES	M. POUGET
Mme SEGARD-MAYEUX	M. LAVERGNE	M. BARTHE	Mme LEMAIRE
Mme VERNHES	M. DELOUVRIE	M. CASEJUANE	M. MARTY
M. G VAYSSIERE	M. C VAYSSIERE	Mme BROUZES	